

ii) Subventions

Des règles et disciplines devraient être arrêtées au GATT pour interdire l'utilisation de toutes subventions et autres aides publiques, y compris les transferts à la consommation, qui ont un effet sur le commerce des produits agricoles.

6. Les Ministres devraient convenir d'engager une 1989 les négociations concernant les règles et disciplines à long terme à observer pour libéraliser entièrement le commerce des produits agricoles après la période de transition. Ces règles et disciplines devraient permettre de poursuivre et de consolider les progrès accomplis grâce aux mesures initiales et aux dispositions transitoires.

7. En conséquence, les Ministres devraient arrêter des directives pour que le régime à long terme souhaité puisse être mis en oeuvre par le GATT. Ils devraient convenir:

- i) d'une réduction progressive des aides à l'agriculture, en accordant une attention particulière à la suppression des subventions qui faussent les échanges et des obstacles à l'accès aux marchés;
- ii) d'un laps de temps maximal durant lequel tous les pays devront aligner leurs régimes agricoles sur le régime à long terme;
- iii) que tous les instruments de politique générale qui faussent le commerce des produits agricoles soient assujettis à des règles et disciplines du GATT efficaces. Pour cela il faudra:
 - a) négocier des règles nouvelles et/ou modifiées régissant les politiques qui faussent le plus les échanges;
 - b) négocier des disciplines régissant l'application des mesures de politique générale non assujetties aux règles nouvelles ou modifiées en utilisant par exemple des plafonds de référence pour les niveaux de soutien globaux;
 - c) rendre conformes au régime à long terme les dérogations, protocoles d'adhésion ou autres exemptions et mesures ne reposant pas sur les règles et disciplines du GATT;